Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20240930-3702024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 25 septembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°370/2024 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.24, L 2131.1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-7-31-1 du 31 juillet 2020 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute Corse,

Vu l'article 6 de l'arrêté susvisé stipulant que le maire peut accorder des dérogations exceptionnelles après l'heure réglementaire,

Considérant la demande d'ouverture tardive exceptionnelle demandée par Monsieur Ange-Pierre GRAZIANI, gérant de l'établissement « Poupée » sis Port Toga à Bastia pour une soirée d'inauguration.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Poupée » jusqu'à 03h00 du matin pour la nuit du 04 au 05 octobre 2024.

<u>Article 2</u>: L'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publique par les bruits générés du fait de son activité.

<u>Article 3 :</u> Le pétitionnaire devra veiller à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité de ses clients notamment au regard de la réglementation des établissements recevant du public.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté à l'entrée de son établissement.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire.

Signé électroniquement le 27/09/2024

Pierr**∉IS**AVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Frigunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Merria di Bastia